

1001 Mots

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 1 001,00 euros
Siège social : 25 rue de Vaugirard 75006 Paris

STATUTS MIS À JOUR

Suite à décision de l'associée unique du 23 janvier 2026

La soussignée :

Madame Alice Bour, née le 31/12/1989 à Compiègne (60200), de nationalité française, demeurant au 25 rue de Vaugirard 75006 Paris, pacsée avec Monsieur Florian Granier, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Conseil et assistance en gestion de l'image de marque et de la réputation auprès des entreprises, des collectivités, des acteurs territoriaux et des particuliers ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : 1001 Mots

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 25 rue de Vaugirard
75006 Paris

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire : 1 001,00 euros.

Madame Bour apporte et verse à la société une somme totale de 1 001,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 001,00 euros, a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de la Société SWAN, (dont le siège social est situé 95, Avenue du Président Wilson, 93100 Montreuil, immatriculée au RCS de Bobigny sous le 853 827 103, dûment mandatée à cet effet), sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès d'un office notarial ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire du dépositaire des fonds, mentionnant les sommes versées par les associés.

Madame Bour déclare que son apport a été financé par des fonds propres.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 001,00 euros.

Le capital est divisé en 10 010 parts d'un montant de 0,10 euros chacune libérée intégralement.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par Madame Alice Bour, associée unique, nommée gérante pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 01/08 et finit 31/07. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/07/2026.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

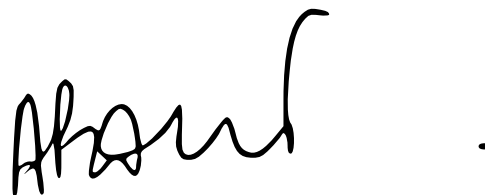
ARTICLE 13 - FRAIS DE FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris, 23-01-2026

Statuts mis à jour certifiés conformes à la décision de l'associée unique en date du 23 janvier 2026

Madame Alice Bour
Gérante et associée unique



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alice Bour', followed by a small dash.
